



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assurance vie

Question écrite n° 65691

Texte de la question

Mme Jacqueline Maquet attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 qui prévoit de mettre en place des contributions sociales sur les capitaux-décès, issus de tout contrat d'assurance vie, pour les décès survenant après le 1er janvier 2010, indépendamment de la date de souscription. Le capital-décès est une prestation due par l'assureur en cas de décès. En aucune façon, il représente un revenu et doit, par conséquence, ne motiver aucune contribution sociale. Taxer un capital garanti contrevient au principe même de l'assurance. L'encouragement à l'investissement sur des contrats d'assurance qui a été intense est en complète contradiction avec la confiance qu'ont donnée les personnes qui ont adhéré à ce placement garanti sans « impôt ». Les familles concernées vont être pénalisées par ce projet qui, en cours de route, ne respecte pas les engagements auxquels les familles ont souscrits. Aussi, elle lui demande s'il compte retirer la modification apportée à l'article L. 136-7, II, 3°, du code de la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Maquet](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65691

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2009, page 11583

Question retirée le : 2 février 2010 (Retrait pour cause de question identique)